



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 12 février 2025

Original: anglais

Cinquième question à l'ordre du jour

Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et Déclaration de Bonn: incidences pour l'OIT et mesures de suivi proposées

Objet du document

En 2023 a été adopté le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, dans lequel figure un appel à l'action de haut niveau, la Déclaration de Bonn. Le Cadre mondial et la Déclaration de Bonn remplacent l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, approuvée par le Conseil d'administration à sa 297^e session (novembre 2006). À sa 349^e session (octobre-novembre 2023), le Conseil d'administration a adopté la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre, qui figurent dans le document [GB.349/INS/8](#). On notera que le produit 1.5.1 associé au domaine d'action 1 du plan d'action, relatif aux normes internationales du travail et aux autres instruments, concerne l'approbation de la Déclaration de Bonn et l'élaboration d'une feuille de route sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde du travail. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du Cadre mondial et de la Déclaration de Bonn et à approuver les mesures proposées pour y donner suite (voir le projet de décision au paragraphe 9).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail et protection sociale.

Principal résultat: Produit 6.1. Capacité accrue des États Membres à assurer l'existence d'un milieu de travail sûr et salubre.

Incidences sur le plan des politiques: Coordination et coopération accrues, au sein de l'OIT, dans le domaine de la gestion des produits chimiques au niveau mondial.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Voir le paragraphe 8.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre des mesures prévues au titre des domaines d'action et fourniture d'un appui aux mandants, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: [GB.349/INS/8](#).

► I. Cadre mondial relatif aux produits chimiques et Déclaration de Bonn: aperçu

1. La question de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est directement liée au monde du travail. Les travailleurs, qui sont plus d'un million à perdre la vie chaque année après avoir été exposés à des produits chimiques dangereux, sont particulièrement concernés¹. Les institutions du travail ont un rôle central à jouer en ce qu'elles peuvent encourager l'innovation dans le domaine de la chimie verte, œuvrer en faveur de l'adoption de politiques plus sûres à l'échelon national et sur le lieu de travail et promouvoir une transition juste vers des entreprises plus saines et plus durables.
2. En novembre 2006, à sa 297^e session, le Conseil d'administration a approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques – cadre stratégique mondial visant à assurer la sécurité de la production, de l'utilisation et de l'élimination des produits chimiques afin de réduire au minimum les risques pour la santé humaine et l'environnement –, ainsi qu'un plan d'action en vue de sa mise en œuvre².
3. En septembre 2023, un nouveau cadre mondial multipartite a été adopté à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, tenue à Bonn (Allemagne). Le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs³ s'appuie sur la Déclaration de Bonn, un appel à l'action de haut niveau adopté à la même session⁴, qui reconnaît que la pollution chimique empêche les populations de jouir d'un environnement propre, sain et durable et du droit à un milieu de travail sûr et salubre. La conférence a également adopté une résolution dans laquelle elle a approuvé la formation de l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux⁵ et invité plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'Organisation internationale du Travail, à rejoindre cette initiative multipartite volontaire⁶.
4. Le Cadre mondial vise à renforcer la collaboration et la coordination entre les parties prenantes pour faire face à la triple crise des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution. Il a pour objectif de prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas

¹ OIT, *Exposure to Hazardous Chemicals at Work and Resulting Health Impacts: A Global Review*, 2021.

² GB.297/PV, paragr. 260.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs*, 2023.

⁴ Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, résolution V/1, *Adoption de la Déclaration de Bonn pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs*, 2023. Voir également, à l'annexe I, le texte complet de la Déclaration de Bonn.

⁵ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) entendent par «pesticides extrêmement dangereux» les «pesticides dont il est reconnu qu'ils présentent des niveaux de risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou pour l'environnement, selon des systèmes de classification internationalement reconnus tels que la classification OMS ou le Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ou indiqués comme tels dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux contraignants applicables. Par ailleurs, les pesticides susceptibles d'avoir des effets nocifs graves ou irréversibles sur la santé ou sur l'environnement dans certaines conditions d'utilisation, dans un pays donné, peuvent être considérés et traités comme des pesticides extrêmement dangereux.» FAO et OMS, *Code de conduite international sur la gestion des pesticides*, 2014. Voir aussi FAO et OMS, *Code de conduite international sur la gestion des pesticides. Directives sur les pesticides extrêmement dangereux*, 2018.

⁶ Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, résolution V/11, *Pesticides hautement dangereux*, 2023.

possible, de réduire au minimum les dommages causés par les produits chimiques et les déchets afin de protéger l'environnement et la santé humaine, y compris celle des groupes vulnérables et des travailleurs. Le Cadre mondial reconnaît qu'un milieu de travail sûr et salubre constitue un principe et un droit fondamental au travail et, partant, que tous les travailleurs doivent être protégés contre les produits chimiques et les déchets dangereux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Il prévoit également que les mesures et politiques sur le lieu de travail, y compris la ratification et le respect des normes pertinentes de l'OIT, devraient être intégrées dans les efforts de gestion des produits chimiques et des déchets.

5. Dans la Déclaration de Bonn, les organes directeurs des entités des Nations Unies, y compris de l'OIT, sont expressément invités à renforcer leur coopération et leur coordination à l'appui du Cadre mondial et à tenir compte de ses objectifs dans leurs programmes de travail et leurs budgets, selon qu'il conviendra. Le Cadre mondial contient un plan d'action complet destiné à guider les efforts de mise en œuvre et axé sur cinq objectifs stratégiques couvrant les domaines ci-après: cadres juridiques, mécanismes institutionnels et capacités; connaissances, données et informations exhaustives et adéquates; questions préoccupantes; produits de substitution plus sûrs et solutions innovantes et durables; renforcement de la mise en œuvre et de l'intégration dans l'ensemble des processus décisionnels pertinents. Ces objectifs sont assortis de 28 cibles destinées à aider les pays et les parties prenantes dans leurs efforts de gestion conjointe du cycle de vie des produits chimiques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial seront évalués par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques lors de ses sessions, qui ont lieu tous les trois ans, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Au titre de la cible D7, les parties prenantes sont invitées, d'ici à 2030, à mettre en œuvre des mesures et activités destinées à garantir l'efficacité des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que des mesures de protection de l'environnement dans tous les secteurs pertinents et tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les autres cibles intéressant le monde du travail sont présentées dans l'annexe II.

► II. Mesures de suivi proposées

6. Pour donner suite au Cadre mondial et à la Déclaration de Bonn, le Bureau soutiendra l'organisation d'activités particulièrement pertinentes pour l'OIT, en consultation avec les mandants aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de ses divers portefeuilles d'activités concernant la gestion des produits chimiques. Par ailleurs, il mobilisera activement les mandants, les aidera à mettre en œuvre les mesures et initiatives prévues au titre du Cadre mondial et continuera de promouvoir l'adoption d'une approche multisectorielle afin de faire en sorte que les points de vue des mandants soient pris en compte dans le cadre des efforts de mise en œuvre.
7. La fourniture d'un appui aux fins de la mise en œuvre du Cadre mondial contribuera à la réalisation de l'objectif de la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030)⁷, à savoir aider les mandants à progresser plus rapidement dans la promotion, le respect et la réalisation progressive du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre partout dans le monde et, à terme, contribuer à une diminution globale du nombre de décès, de lésions et de maladies imputables à l'exposition à des produits chimiques

⁷ GB.349/INS/8.

sur le lieu de travail. Dans un souci de cohérence et de complémentarité, les mesures de suivi proposées, énoncées ci-après, sont articulées autour des cinq domaines d'action du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie globale de l'OIT:

- a) **Promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail.** Le Bureau continuera d'appuyer la ratification et la mise en œuvre des principales normes internationales du travail ayant trait aux produits chimiques, notamment la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ces deux dernières étant considérées comme des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022. Le Bureau aidera aussi les mandants à ratifier et à appliquer les normes relatives aux produits chimiques traitant de risques ou de secteurs spécifiques, comme la convention (n° 162) sur l'amiante, 1986, la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, et la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995. En outre, comme décidé par le Conseil d'administration à sa 350^e session (mars 2024), il fournira un appui en vue de la tenue, en 2027 et en 2028, d'une discussion normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques⁸. Le regroupement de ces instruments contribuera à l'adoption d'une approche plus moderne de la gestion des produits chimiques dans le milieu de travail, conformément au Cadre mondial et aux autres cadres multilatéraux sur les produits chimiques. Enfin, le Bureau élaborera des directives techniques sur les dangers liés aux produits chimiques, comme le prévoient la Stratégie globale de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et la décision prise par le Conseil d'administration à sa 331^e session (octobre-novembre 2017)⁹.
- b) **Développement et diffusion des connaissances.** Le Bureau intensifiera ses travaux de recherche ainsi que ses activités de collecte, d'analyse et de diffusion de données concernant les tendances et les bonnes pratiques, afin de contribuer à l'élaboration de politiques qui soient fondées sur les faits et adaptées à la diversité des dangers liés aux produits chimiques selon les secteurs de l'industrie. L'accent sera mis sur les priorités régionales et sectorielles (comme les pesticides extrêmement dangereux et l'amiante), sur certains groupes de travailleurs ainsi que sur les lacunes et les difficultés émergentes. Les connaissances seront diffusées au moyen de formations consacrées aux dangers liés aux produits chimiques ainsi que par l'intermédiaire des plateformes et initiatives mises en place par les principales parties prenantes, comme le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) et sa boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques.
- c) **Promotion, sensibilisation et mobilisation.** Grâce à des campagnes ciblées, à des manifestations, à des webinaires et à des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, le Bureau rehaussera la visibilité de la sécurité chimique et de la sécurité et de la santé au travail en tant que priorités politiques et stratégiques. Les activités de sensibilisation seront étendues de façon à atteindre un large éventail de publics cibles, en tirant parti des réseaux des principales parties prenantes, telle que l'IOMC et sa boîte à outils, le

⁸ GB.350/PV, paragr. 80.

⁹ GB.331/PV, paragr. 723 g).

Partenariat relatif au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux.

- d) **Assistance et appui techniques.** Le Bureau fournira un appui technique afin que les questions relatives aux dangers posés par les produits chimiques soient prises en compte lors de l'élaboration des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail, y compris lors de la formulation et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des profils nationaux en la matière. En collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin), il poursuivra ses activités de renforcement des capacités dans le cadre des projets menés aux échelons régional, sous-régional et national au titre du programme Sécurité + Santé pour tous et du Fonds Vision Zéro. Par ailleurs, le Centre de Turin intégrera un volet consacré aux dangers liés aux produits chimiques au programme de cours proposés dans le cadre de l'Académie de sécurité et de santé au travail et du master en sécurité et santé au travail.
- e) **Coopération multilatérale.** Le Bureau assurera une collaboration étroite avec l'IOMC et aidera les mandants tripartites à appliquer le Cadre mondial. Il poursuivra ses activités de collaboration et de coopération avec les mécanismes internationaux pertinents, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les groupes de travail interorganisations et les cadres de collaboration tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹⁰, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international¹¹, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹², la Convention de Minamata sur le mercure¹³, le Groupe de coordination interinstitutions sur les accidents industriels et chimiques¹⁴, le Partenariat relatif au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques¹⁵, la boîte à outil de l'IOMC¹⁶, le Groupe sur le mercure de l'IOMC¹⁷, le Partenariat mondial sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁸ et l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux.
8. Depuis 2006, le Bureau a considérablement intensifié ses travaux relatifs à la gestion sûre des produits chimiques, notamment ses activités de collaboration et de coopération avec les plateformes et mécanismes multilatéraux énumérés au paragraphe 7 e) ci-dessus. Ces efforts devraient se poursuivre en vue de la discussion normative sur les dangers liés aux produits chimiques, qui aura lieu à la 115^e session (2027) et à la 116^e session (2028) de la Conférence internationale du Travail, ainsi que de l'élaboration des directives techniques sur les dangers liés aux produits chimiques, et tenir compte du Cadre mondial et des nouvelles alliances multilatérales créées dans ce domaine. Si le Cadre mondial (2023) remplace l'Approche

¹⁰ Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal.

¹¹ Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

¹² Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs).

¹³ On trouvera de plus amples informations sur le [site Web](#) de la Convention de Minamata.

¹⁴ Inter-agency coordination.

¹⁵ The Global Partnership to Implement the GHS.

¹⁶ Boîte à outils IOMC pour la prise de décision en gestion des produits chimiques.

¹⁷ IOMC Mercury Group.

¹⁸ UNEP Global Mercury Partnership.

stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2006), les ressources disponibles pour sa mise en œuvre ne sont pas du tout les mêmes. En 2006, un mécanisme de financement – le Programme de démarrage rapide – avait été établi à la suite de l'adoption de l'Approche stratégique, permettant au Bureau de poursuivre, voire d'étendre, les activités qu'il menait dans ce domaine ¹⁹. Le Cadre mondial, à l'inverse, ne prévoit pas de financement de l'ONU aux fins de sa mise en œuvre. Le Bureau devra donc trouver des sources de financement. Il fera appel à des fonds extrabudgétaires pour mettre en œuvre les actions proposées, par l'intermédiaire du programme Sécurité + Santé pour tous.

► **Projet de décision**

9. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et de la Déclaration de Bonn;**
- b) approuve les mesures de suivi proposées aux paragraphes 6 à 8 du document GB.353/INS/5 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27 et de l'action future du Bureau.**

¹⁹ GB.297/19/2.

► Annexe I

Déclaration de Bonn pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

Nous, ministres, chefs de délégation et représentant(e)s de parties prenantes, réunis à Bonn (Allemagne) durant le débat de haut niveau de la cinquième Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, les 28 et 29 septembre 2023, pour renforcer l'action visant à remédier à la crise de la pollution causée par les produits chimiques et les déchets, déclarons ce qui suit:

1. La pollution est le plus important facteur de risque de maladie et de mort prématurée dans le monde et, chaque année, des millions parmi ces cas de mort, de maladie et de handicap sont dus, entre autres, à la pollution causée par les produits chimiques.
2. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est cruciale pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La pollution chimique compromet le développement durable, et l'on estime que les coûts marchands et non marchands engendrés par l'inaction pourraient représenter jusqu'à 10 % du produit intérieur brut mondial¹. La pollution chimique empêche les populations de jouir d'un environnement propre, sain et durable et du droit à un environnement de travail sûr et sain. Les retombées de la pollution chimique touchent de manière disproportionnée les personnes vivant dans la pauvreté, les travailleur(se)s du secteur informel, les peuples autochtones et d'autres groupes en situation de vulnérabilité. Les produits chimiques ont souvent une incidence sur la santé humaine, en particulier celle des femmes et des enfants. L'égalité des genres peut favoriser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.
3. Les crises dues à la pollution, aux changements climatiques et à la perte de biodiversité sont étroitement liées et doivent être traitées de manière intégrée. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets contribuera sensiblement à la réalisation des objectifs climatiques de l'Accord de Paris et des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et permettra ainsi d'assurer l'intégrité à long terme des services écosystémiques essentiels et leur capacité productive.
4. Parallèlement, les produits chimiques font et continueront de faire partie intégrante de notre quotidien. Les estimations prévoient un doublement des ventes annuelles mondiales de produits chimiques entre 2017 et 2030². Les conséquences de la pollution chimique sont plus lourdes dans les pays disposant de capacités limitées de gestion des produits chimiques.
5. L'objectif mondial d'une gestion rationnelle des produits chimiques au plus tard en 2020 n'a pas été atteint, malgré les efforts déployés dans le cadre de plusieurs accords et directives à l'échelle mondiale. En 2006, la communauté internationale a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (l'«Approche stratégique») pour renforcer la cohérence et les synergies entre les instruments, organes et organismes internationaux pertinents existants. L'Approche stratégique constitue une plateforme internationale multisectorielle et multipartite pour les partenariats volontaires et les initiatives de coopération.

¹ *Global Chemicals Outlook II: From Legacies to Innovative Solutions: Implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development* (Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2019), p. 170.

² Ibid.

6. Pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, il faut prendre des mesures urgentes dans tous les secteurs de la société et de l'économie. Ces mesures devraient promouvoir une transition juste dans le monde entier, en ne laissant personne de côté, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et tenir compte des différences de situations et de capacités régionales et nationales en termes de compétences, de technologies, de capacités institutionnelles et d'accès aux financements, ainsi que des priorités propres à chaque pays en matière de développement durable.
7. C'est pourquoi nous approuvons le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, lequel, combiné à la présente déclaration, reflète notre engagement commun inébranlable à renforcer l'action en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en nous fondant sur les enseignements tirés de l'Approche stratégique et sur les efforts de coopération déployés dans ce cadre.
8. Nous empêcherons l'exposition aux produits chimiques nocifs, éliminerons progressivement les plus nocifs, selon qu'il conviendra, et améliorerons la sûreté de leur gestion dans les cas où leur utilisation est indispensable. Nous encouragerons et soutiendrons activement la transition vers des économies circulaires, notamment par la mise au point de solutions de remplacement chimiques et non chimiques sans danger qui protègent la santé et l'environnement et permettent une réduction des déchets, un recyclage sans produits chimiques nocifs et une utilisation rationnelle des ressources.
9. Conformément à la résolution 4/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, nous renforcerons la coordination et la coopération à tous les niveaux pour améliorer la cohérence et la complémentarité dans les secteurs des produits chimiques et des déchets, notamment en intégrant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans nationaux de développement, les budgets nationaux et les politiques sectorielles pertinentes.
10. Nous encouragerons activement la recherche et l'innovation pour la mise au point de produits chimiques, de matériaux, de produits et de processus sûrs et durables, y compris des solutions inspirées des peuples autochtones et des systèmes de savoirs traditionnels.
11. Nous nous engageons à promouvoir le renforcement des capacités, le transfert de technologies selon des conditions fixées d'un commun accord et à améliorer le soutien financier, y compris provenant de sources nationales et de la coopération et de l'aide régionales et internationales au service du développement, ainsi que du secteur privé et de sources philanthropiques.
12. Nous nous engageons également à assurer la gestion efficace et rationnelle des produits chimiques et des déchets en appliquant les principes de responsabilité et de transparence, en diffusant les informations sur les produits chimiques qui concernent la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement, en donnant accès à la justice et en instaurant une participation inclusive et véritable qui donne lieu à une collaboration multisectorielle et multipartite.
13. Nous contribuerons aux efforts internationaux actuellement déployés pour créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution et élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
14. Nous invitons les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, y compris l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation

mondiale du commerce, à renforcer leur rôle dans la production de données fiables sur les produits chimiques et les déchets et à faciliter une action et une collaboration pertinentes et fondées sur des données scientifiques. Nous invitons également les organes directeurs de ces organisations, conformément à leurs mandats respectifs, à renforcer leur coopération et leur coordination à l'appui du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et à tenir compte de ses objectifs dans leurs programmes de travail et leurs budgets, selon qu'il conviendra.

15. Nous estimons qu'il est indispensable que le secteur privé et l'industrie fassent activement preuve de leadership, prennent des engagements et nouent des partenariats concernant toutes les étapes des chaînes de valeur et d'approvisionnement des produits chimiques pour la réussite du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs. Nous encourageons vivement les efforts visant à renforcer considérablement les investissements du secteur privé et de l'industrie dans la mise en œuvre de politiques et de mesures solides en matière de gestion du cycle de vie, de respect du devoir de précaution et d'utilisation rationnelle des ressources pour une transition juste, qui généreront ainsi des débouchés commerciaux et des perspectives de croissance.
16. Nous avons conscience que la participation inclusive et véritable de toutes les parties prenantes dans tous les secteurs et la prise de mesures progressives de leur part seront cruciales pour atteindre les objectifs et les cibles stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, ainsi que tous les objectifs de développement durable.
17. Nous prenons note de la résolution 76/300 de l'Assemblée générale datée du 28 juillet 2022 sur le droit à un environnement propre, sain et durable et de son importance pour la promotion du bien-être humain et la pleine jouissance de tous les droits humains.
18. Nous sommes déterminés à concrétiser notre vision d'une planète exempte de produits chimiques et de déchets nocifs pour un avenir sûr, sain et durable. C'est pourquoi nous nous engageons, dans un esprit de solidarité et de partenariat, à mettre en œuvre le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, afin de rehausser l'ambition et renforcer l'action au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les éléments suivants:
 - a) Protection et respect des droits humains au profit des générations actuelles et futures.
 - b) Élaboration et adoption au niveau national des cadres, stratégies, législations et plans d'action indispensables en matière de produits chimiques et de déchets, afin d'améliorer la gestion et le contrôle de la pollution causée par ces derniers.
 - c) Renforcement des mesures nationales qui appuient et complètent la mise en œuvre d'autres accords, normes et engagements multilatéraux des Nations Unies en matière de produits chimiques et de déchets.
 - d) Renforcement de la production sûre de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et de fibres en prévenant ou, lorsque la prévention n'est pas possible, en réduisant au minimum les effets néfastes des pesticides sur la santé et l'environnement.
 - e) Protection de la santé humaine, en particulier la santé des femmes et des enfants, en accordant une attention particulière à la petite enfance.
 - f) Promotion de conditions de travail décentes, sûres, saines et durables tout au long des chaînes de valeur et d'approvisionnement.

- g)* Renforcement d'un financement à long terme durable, prévisible, suffisant et accessible, provenant de toutes les sources possibles, afin que personne ne soit laissé de côté.
- h)* Renforcement de la mise au point et de la fourniture de produits chimiques sûrs et durables causant moins d'effets néfastes pour les utilisateurs industriels en aval, les travailleurs et les consommateurs.
- i)* Renforcement de la coopération pour lutter contre le trafic illicite persistant de produits chimiques et de déchets dangereux.

► Annexe II

Liste non exhaustive des cibles du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs présentant un intérêt particulier pour le monde du travail

Cible A1: d'ici à 2030, les pays adoptent, mettent en œuvre et font appliquer des cadres juridiques et se dotent de capacités institutionnelles appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et des déchets.

Cible A2: d'ici à 2030, les parties prenantes intergouvernementales élaborent des directives pour répondre aux besoins des gouvernements intéressés et des acteurs compétents en matière de mise en œuvre de stratégies efficaces de gestion des produits chimiques et des déchets, en utilisant, notamment, les versions mises à jour de la boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques.

Cible B4: d'ici à 2035, les parties prenantes appliquent des directives appropriées, les meilleures pratiques en vigueur et des outils normalisés pour l'évaluation des dangers et des risques et la gestion des produits chimiques et des déchets.

Cible B5: d'ici à 2030, des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation du public portant sur la sécurité chimique, la durabilité, les solutions de remplacement plus sûres et les avantages de la réduction des risques liés aux produits chimiques et aux déchets sont élaborés et mis en œuvre, en tenant compte des questions de genre.

Cible B6: d'ici à 2030, tous les gouvernements mettent en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) dans tous les secteurs pertinents en fonction de la situation nationale.

Cible D7: d'ici à 2030, les parties prenantes mettent en œuvre des mesures et activités destinées à garantir l'efficacité des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que des mesures de protection de l'environnement dans tous les secteurs pertinents et tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Cible E1: d'ici à 2035, les gouvernements s'attachent à généraliser la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en la mettant en œuvre dans l'ensemble des plans sectoriels, des budgets et plans de développement, et des politiques et programmes d'aide au développement pertinents.

Cible E2: d'ici à 2030, les partenariats et les réseaux entre secteurs et parties prenantes sont renforcés en vue de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

Cible E6: d'ici à 2030, les parties prenantes recensent et renforcent, le cas échéant, les synergies et les liens entre la gestion des produits chimiques et des déchets et d'autres politiques essentielles en matière d'environnement, de santé et de travail, notamment celles concernant les solutions face aux changements climatiques, la préservation de la biodiversité, la protection des droits humains, la couverture sanitaire universelle ou les soins de santé primaires.